

# Règlement : Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H)

*L'écriture de la convention locale d'application a mis en évidence l'importance de l'accompagnement et le soutien aux habitants du territoire QPV de Pierre Bénite. Ceci dans un souhait d'enrayer les phénomènes de replis, de favoriser l'ouverture du quartier sur l'environnement extérieur, et par conséquent, faire émerger des initiatives d'habitants, du conseil citoyen et des associations. L'enjeu est de promouvoir la cohésion sociale à l'échelle de la ville autour du vivre ensemble et de la citoyenneté.*

*Le FPH devient dès lors un outil indispensable à la mise en œuvre de ces objectifs.*

## Objectifs du FPH :

La création du Fonds de Participation des Habitants participe à l'amélioration du lien social et de la vie locale. Il concerne l'ensemble des quartiers de la commune avec une attention particulière aux actions en direction des habitants du quartier QPV et quartier de veille.

Il répond à la nécessité de financer, de façon souple et rapide, des micro-projets élaborés par des habitants/ Associations/ Conseil Citoyen, projets qui n'auraient pas pu voir le jour sans cette aide.

Le FPH permet de financer des projets ponctuels de faibles coûts qui contribuent au renforcement du lien social. L'aide financière ne pourra dépasser la somme de 1000 €. À titre exceptionnel et sous réserve de justificatifs, les membres de la commission F.P.H. se réservent le droit d'allouer une aide plus importante.

### Les objectifs du FPH sont donc de

- Accompagner pédagogiquement les habitants vers la citoyenneté et le vivre ensemble par le développement de projets collectifs élaborés par/pour et avec les habitants de Haute Roche ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets ;
- Être acteur de son quartier ;
- Développer les actions source de lien social ;
- Renforcer les échanges entre les habitants d'un quartier ou inter-quartiers ;
- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide.

### La déclinaison de ce dispositif :

Le FPH se déclinera sur 3 types de porteurs de projets :

- Les habitants : en appui avec le Service vie associative pouvant porter administrativement et financièrement le projet, la Ville et ses partenaires devront repérer et accompagner les habitants « référents » souhaitant porter ou favoriser l'émergence d'un projet destiné à animer la vie de quartier.
- Conseil citoyen : suite à la constitution du conseil citoyen en 2016, ce dernier pourra solliciter le F.P.H afin de proposer des actions sur le quartier
- Associatifs : les partenaires associatifs du quartier pourront également solliciter le FPH pour la déclinaison de projets spécifiques et ponctuels travaillés à partir des habitants afin de favoriser la démarche citoyenne et collective.

### **Le public cible :**

Les projets proposés dans le cadre du F.P.H doivent s'adresser à au moins 70% des habitants issues du quartier prioritaire (quartier QPV de Haute Roche).

## **Méthodologie :**

La simplicité des démarches doit permettre à chacun d'organiser un évènement rapidement et d'être accompagné par l'équipe du contrat de ville dans la réalisation du projet, du budget prévisionnel et dans la recherche de cofinancements.

Chaque habitant porteur de projet est invité à présenter son projet auprès d'une Commission composée des financeurs que sont l'État, la Ville de Pierre Bénite.

### **1- Procédure de dépôt de dossier :**

L'animation de ce dispositif revient au Contrat de Ville dans sa fonction d'appui dans le débat, la délibération et la prise de décision de la Commission FPH.

Le dossier de demande d'aide financière doit être constitué

- La Fiche- projet contenant la présentation et un budget prévisionnel du projet. Cette fiche projet est disponible dans les locaux du Contrat de Ville [ou sur le site internet de la ville à la rubrique « contrat de Ville » \( à voir avec le cabinet du maire\)](#)
- Le dossier finalisé doit être déposé au contrat de ville au plus tard **15 jours avant la commission FPH.**
- Le porteur de projet s'engage à rendre compte de l'action par un bilan qualitatif et à présenter les factures du projet sous un délai de ...mois.
- Le porteur approuve le règlement du FPH en signant la Fiche-Projet

### **2- Délibération**

Les modes de délibération et de prise de décision sont les suivantes

- Présentation orale par le porteur de projet et débat avec les membres de la commission pour évaluer la qualité du projet et éventuellement l'adapter aux besoins du territoire
- Décision de la commission par un vote à la majorité des voix, après que le porteur de projet ai quitté la salle
- Décision immédiate de la commission FPH qui précise les motifs de la décision

## Les critères :

Les projets bénéficiaires de l'aide doivent contribuer à améliorer le lien social et la vie sur le quartier.

- Les projets doivent développer toute action favorisant les échanges et le lien sur les quartiers ou entre les quartiers de la commune. À titre d'exemple : manifestations culturelles, sportives, sorties, fêtes, repas de quartier, concours, tournois...
- Les projets doivent être participatifs et collectifs
- Les associations peuvent porter des projets mais ne doivent pas avoir accès aux autres circuits de financements, notamment l'appel à projet de la politique de la ville : **exemple** : Le Centre Social a un appel à projet politique de la ville « animation de proximité », il ne peut donc prétendre à une aide financière de FPH dans ce cadre-là.

### ***Le projet doit être :***

- Organisé pour et par les habitants, du montage à la réalisation
- Ponctuel et de courte durée
- Une action innovante, qui n'existe pas sur le quartier si possible
- En cas d'actions récurrentes, la priorité sera donnée aux nouveaux projets. Pour ces dernières nous inviterons les porteurs de projet à se diriger vers le droit commun avec un appui du service vie associative de la ville.

## Les moyens d'action du FPH :

### 1- Un accompagnement :

L'équipe du Contrat de Ville propose un soutien méthodologique aux porteurs de projets : une aide à l'organisation, à la constitution de la Fiche-Projet, à la recherche de partenaires et de solutions logistiques, à la communication et recherche de financements.

Dans son accompagnement, le Contrat de Ville veille à ce que les habitants s'emparent pleinement de leur projet, s'initient à la méthodologie de projet et deviennent acteur de leur quartier.

### 2- Un financement :

Le FPH a vocation à financer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet. À titre d'exemple : location de salles, achat et location de matériels, alimentation, outil de communication, achat de fournitures...

L'octroi de ce financement est décidé par les membres de la commission FPH

## **La commission FPH :**

### **1- Définition et rôle de la commission FPH**

Cette commission attribue les aides financières du Fonds de Participation des Habitants.

Autours du contrat de ville, la commission FPH est l'instance de sélection des projets. Son rôle est aussi de formaliser les obligations des porteurs de projets ayant bénéficié de l'apport financier du FPH.

### **2- Composition**

Il est constitué :

- Contrat de Ville
- Déléguée du préfet
- Élus référent ville de Pierre Bénite

### **3- Une commission FPH élargie:**

Afin d'évaluer ce dispositif, cette commission pourra se réunir une fois par an, de manière élargie, avec des membres associés tels que les bailleurs sociaux ; Lyon Métropole Habitat (ex OPAC), SOLAR... , d'associations (Centre Social Graine de Vie, Conseil Citoyen, MJC, ADOMA...) et d'habitants.